

---

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif  
tenue le jeudi 30 juillet 2020 à 9 h  
salle Peter-McGill, hôtel de ville  
Et par téléconférence**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif  
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif  
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif  
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif  
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif  
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif  
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif  
Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

**ABSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif  
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif  
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif  
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif  
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

**AUTRES PRÉSENCES :**

M<sup>e</sup> Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances  
M<sup>e</sup> Emmanuel Tani-Moore, Greffier adjoint  
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements  
Mme Marie-Josée Parent, Conseillère associée

\_\_\_\_\_

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

\_\_\_\_\_

**CE20 1087**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 30 juillet 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.001

\_\_\_\_\_

**CE20 1088**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;
- 2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
  - 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
  - 2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
  - 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
  - 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
  - 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*;
  - 6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1206407018

---

**CE20 1089**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Attendu que la Ville de Montréal ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour des travaux d'aménagement du réseau de drainage permanent du corridor ferroviaire, entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue Jean-Massé (passage Ville-Ville) incluant la station Du Ruisseau, dans les arrondissements de Saint-Laurent et d'Ahuntsic-Cartierville du projet du Réseau Express Métropolitain (REM), objet du dossier CA-DM-08A;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non objection en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), pour des travaux de drainage permanent du corridor ferroviaire du Réseau Express Métropolitain (REM), entre le boulevard Henri-Bourassa Ouest et la rue Jean-Massé (passage Ville-Ville) incluant la station Du Ruisseau, dans les arrondissements de Saint-Laurent et d'Ahuntsic-Cartierville (Réf.: DM-08A, sur les lots 1 985 752, 1 985 751, 1 985 712 et 1 985 713, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal).

Adopté à l'unanimité.

30.002 1207211002

---

**Levée de la séance à 9 h 20**

70.001

---

Les résolutions CE20 1087 à CE20 1089 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

---

Magda Popeanu  
Vice-présidente du comité exécutif

---

Emmanuel Tani-Moore  
Greffier adjoint